

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

**Présents** : Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Jacques BARTHES, Christine PUJOL, Adjoint, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Jacqueline BILLOUX, Nadine MAHOUX, Frédéric FERRAND, Jean-Pierre AUBANTON, Julien ARMENGAUD, Eric CHEMIN.

**Ayant donné pouvoir** : Jean-Luc BONNAFOUS à Bernard PRAT  
Jean-Luc SICARD à Catherine BARRAILLÉ-ANDRIEU  
Mathieu GLORIES à Marie-Claude GLORIÈS

**A été nommée secrétaire** : Blanche MENDÈS

---

- Validation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2023
- Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique
- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- Enedis – Convention de servitude – Autorisation de signer
- Convention contribution financière municipale annuelle – Opération Ecole et Cinéma
- Renonciation Emplacements Réservés N°2 et N°58 sur la parcelle A466 du PLUi
- Tarif caution de la télécommande du portail de la Salle Polyvalente
- Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population
- Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
- DM 1
- Subvention exceptionnelle
- Questions diverses

Monsieur Le Maire commence la séance en proposant de nommer un secrétaire de séance.

#### **NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Madame Blanche MENDÈS en accepte la fonction. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande ensuite si le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Monsieur le Maire donne lecture de la première délibération.

## **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Budget Primitif 2023,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de l'effectif scolaire, il convient de renforcer le personnel périscolaire.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour assurer la continuité des services : assister l'enseignante de la classe maternelle pendant le temps scolaire, surveiller les élèves pendant le temps périscolaire et entretien des locaux communaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter un agent contractuel.

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Bout du Pont de l'Arn de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'adjoint technique vu la précédente délibération de création d'un emploi permanent,
- Un poste d'adjoint administratif principal vu l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal	C	2	2 postes à 28heures
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal	C	4	4 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	5	1 poste à 28 heures 1 poste à 21 h 30 mn 1 poste à 24 heures 1 poste à 26 heures 1 poste à 25 heures
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 33 heures
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023.

### **ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES – AUTORISATION DE SIGNER – DE26/047093**

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 464.

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter sur cette parcelle les ouvrages nécessaires à la desserte électrique, il convient de conclure avec ENEDIS une convention fixant les modalités techniques

et financières des servitudes. Elle est établie en fonction des ouvrages à implanter et personnalisée avec la référence cadastrale de la parcelle concernée et le tracé des ouvrages :

La convention de servitudes « CS06 » pour la pose de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention de servitudes « CS06 » jointe en annexe pour la pose de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires, l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier, et charge le Notaire d'ENEDIS des opérations d'enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière.

### **CONVENTION CONTRIBUTION FINANCIERE MUNICIPALE ANNUELLE – OPERATION ECOLE ET CINEMA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale, le Département du Tarn, la Direction Régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « Ecole et Cinéma ».

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

A ce titre, une convention proposée en annexe vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion de d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » coordonnée par la structure Média-Tarn.

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les principes de l'action éducative « Ecole et Cinéma », initiée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, et l'autorise à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre commune.

### **LEVÉE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2 DU PLUI**

Monsieur Le Maire précise, avant de soumettre cette délibération aux élus, que la levée de l'emplacement réservé n°58 ne sera pas étudiée lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du dernier PLUi approuvé le 21/07/2022 et entré en vigueur le 9/09/2022, un emplacement réservé avait été inscrit sur la commune. Il concerne les parcelles A464 et A465 et porte le n°2. Il prévoit la création d'un parking dans la rue du Banquet. Monsieur Le Maire indique que la commune est propriétaire de ces parcelles et qu'elle projette, à présent, d'y créer un lotissement de 3 lots.

En conséquence, l'emplacement réservé n°2, objet de la présente délibération n'a plus d'objet et cela a donc, pour effet, d'annuler la réserve grevant ces deux parcelles.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire approuvé le 21/07/2022 et entré en vigueur le 9/09/2022,

**Vu** la vente des parcelles A 464 et A 465 par la SCI Sire au profit de la commune, le 9/11/2021 devant Me Bouissou, notaire à Mazamet (81200),

**Considérant** que les projets de la municipalité ont évolué et ne concernent plus la création d'un parking sur lesdites parcelles,

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prononce la levée de l'emplacement réservé n°2 sur les parcelles A464 et A465, autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **TARIF CAUTION DE LA TÉLÉCOMMANDE DU PORTAIL DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune loue régulièrement sa salle polyvalente pour des manifestations (mariage, anniversaire, ...) aux habitants de la commune au moyen d'une convention et d'un règlement de mise à disposition de celle-ci et de ses annexes.

Son accès se fait au moyen d'un portail électrique dont les services administratifs donnent le code aux loueurs lors de la signature de la convention de mise à disposition.

Le changement régulier de ce code est trop contraignant et ne garantit pas la sécurité de l'ensemble de l'aire d'Arcachon.

Monsieur Le Maire propose d'abandonner l'ouverture du portail au moyen d'un digicode et de la remplacer par une ouverture avec télécommande. Son prêt sera normalisé dans la convention et le règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente, mais également par la signature d'un engagement et du versement d'une caution de 50€ qui sera retenue si la télécommande est perdue ou détériorée.

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications proposées pour l'ouverture du portail d'accès à la salle polyvalente et ses annexes, ainsi que celles apportées à la convention et au règlement de mise à sa disposition et de son utilisation et l'autorise à signer la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette modification d'accès à la salle polyvalente et ses annexes.

### **DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu la candidature de l'intéressée ;

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, pourra bénéficier d'une indemnisation d'heures supplémentaires (ou complémentaires) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

### **CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Le Maire expose que cette délibération n'a pas pu être votée à ce Conseil Municipal car la commune ne connaissait pas à ce moment-là les dates précises de l'ouverture du contrat.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif principal 2023 et les dépenses effectuées à ce jour sur l'exercice. Il propose de procéder aux ajustements de crédits suivants :

#### En dépenses d'Investissement :

* Article 2313-2023008 Chapitre 23 :	- 50 000.00 €
* Article 2313-2023007 Chapitre 23 :	+ 50 000.00 €

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider ces ajustements de crédits.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Le Maire expose la demande présentée par l'association Badminton Club Bout du Pont de l'Arn le 26/07/2023 en vue de financer leur contrat d'assurance afin de couvrir l'ensemble des adhérents tout au long de l'année,

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en considérant l'aspect sportif et associatif, et à 14 voix pour et 1 abstention décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 Euros à l'association pour financer leur contrat d'assurance.

### **AIDE FINANCIÈRE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par une habitante de la commune qui rencontre de lourdes difficultés financières dues à un contexte familial difficile. Il présente le contexte et les factures remis par la personne.

Monsieur Le Maire soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer une aide ponctuelle à la personne

sous la forme de trois paniers de courses alimentaires réalisés par un membre des élus, d'une valeur de 100€ chacun.

Les crédits sont inscrits à l'article 6713 du budget principal 2023.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont abordé plusieurs sujets :

- Le lotissement de Saint Exupéry,
- La participation de la commune au feu d'artifice intercommunal,
- La destination de l'immeuble du 41 Grand Rue, propriété de la commune, situé sur la parcelle cadastrée A395.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 14 décembre 2023.

La secrétaire de séance,  
Blanche MENDES



Le Maire,  
Bernard PRAT

